

Cher(ère) réclamant(e):

Objet : Recours collectif relatif au Vioxx

Nous vous écrivons aujourd'hui dans le but de vous rappeler de préserver votre réclamation, et plus particulièrement vos dossiers médicaux. Étant donné que Merck a contesté arduement les procédures préliminaires reliées à la certification de ce recours collectif, nous pouvons anticiper d'autres contestations dans le futur, et malheureusement, ceci signifie que plus de temps s'écoulera avant que ce dossier soit résolu. Afin d'assurer que vous avez la preuve documentaire adéquate pour établir votre réclamation, si nous avons gain de cause dans ce dossier, vous devriez vous assurer que vos dossiers médicaux demeurent intacts et que ceux-ci soient disponibles.

Les médecins et pharmacies sont seulement légalement requis de conserver les dossiers de leurs patients pour une période de temps limitée. Par exemple, en Ontario¹, les médecins sont requis de conserver leurs dossiers pour une période d'environ 10 ans, et les pharmaciens sont requis de conserver leurs dossiers pour au moins 6 ans. Donc, si par exemple, vous avez subi vos effets secondaires reliés à l'utilisation du Vioxx entre 1999 et 2001, vos dossiers seraient sur le point d'être détruits. Si c'est le cas, il serait prudent d'obtenir des copies de vos dossiers, et/ou aviser vos fournisseurs de soins de la santé de votre besoin futur quant à ces dossiers.

Si vous choisissez d'obtenir une copie de votre dossier, veuillez vous assurer que vous obtenez des copies des documents suivants:

1. Dossiers de toutes les pharmacies qui ont rempli une prescription de Vioxx pour vous;
2. Dossiers médicaux de tous les médecins et/ou hôpitaux où vous avez obtenu des traitements pour des symptômes reliés à l'utilisation du Vioxx;
3. Dossiers médicaux de tous les médecins qui vous ont prescrit du Vioxx;
4. Dossiers médicaux pour la période précédente l'utilisation du Vioxx par au moins une année, jusqu'à aujourd'hui, qui décrivent votre état de santé actuel et antérieur (c.-à.d. dossiers de votre médecin de famille, incluant les notes prises en clinique, rapports de laboratoire(s), rapports de spécialiste(s), rapports d'hôpitaux, etc.);

De plus, nous vous avisons que si vous obtenez vos dossiers, de les garder dans un endroit sécuritaire. Si vous préférez nous demander d'assurer la garde de ces dossiers, nous serons heureux de nous en occuper.

¹ Les provinces sont toutes différentes, et certaines provinces permettent une période beaucoup plus courte d'entre 5 et 6 ans. Veuillez vérifier avec vos fournisseurs de services médicaux pour vous assurer que vos dossiers sont disponibles.

Si vous ne voulez pas participer ou être lié par ce recours collectif, ou un règlement hors cour, vous devez vous retirer du recours collectif **au plus tard le 1^{er} juillet, 2010** en suivant la méthode prescrite dans l'Avis.